



Faculté de Droit et des Sciences Politiques
En collaboration avec
Le Laboratoire « Droit des Entreprises »,
Dans le cadre du projet de recherche PRFU
« L'intelligence artificielle et Droit »
Organise un Colloque international
- En présentiel et à distance -
Portant sur :

«Droit et Intelligence Artificielle...Regards croisés»



10 et 11 janvier 2024

A la Faculté de Droit et des Sciences Politiques
19 mars 1962

La problématique

Le droit est un phénomène social humain, influencé par les différences culturelles, environnementales, démographiques et géographiques. Il s'adapte donc, aux changements survenus dans la société. Il existe afin d'organiser socialement le comportement humain en son sein.

Les nombreuses lois et amendements qui y font référence témoignent de la volonté du législateur de s'imprégner des évolutions, qu'elle soit économique, technologiques, politiques, culturelles ou morales.

À la fin du siècle dernier, l'émergence des technologies, des médias et de la communication ont provoqué une révolution qui a eu un impact profond sur tous les domaines de la vie.

Aussi au fil des générations successives, l'Internet, a permis une accélération de la diffusion et du développement des techniques, du traitement et d'analyse de l'information. Ainsi une grande potentialité de données a été obtenue grâce à l'utilisation de cet outil informatique qu'elles soient dans les domaines personnels, professionnels ou scientifiques.

Le passage de la troisième, à la quatrième révolution industrielle a dépendue des technologies de l'intelligence artificielle et de ses mécanismes de fonctionnement, des algorithmes et des logiciels. Ceci a permis de réfléchir et à analyser les données qui sont collectées et stockées, afin de prendre des décisions appropriées sans intervention humaine.

Cette situation a conduit à l'émergence de nouvelles relations liant les humains aux machines, via l'utilisation des objets connectés ou de l'Internet des objets.

L'automatisation et l'intelligence artificielle ont également réduit les charges de travail de routine et ont de ce fait constituées un moyen d'obtenir une meilleure rentabilité des projets économiques et leur digitalisation afin de parvenir à une économie écologique. Leur champ d'utilisation s'est même élargi dans plusieurs domaines : La santé, l'éducation, la sécurité, la justice et même l'homme dans son quotidien.

Lorsque l'intelligence artificielle se rapproche de l'intelligence humaine, ce concept soulève de nombreuses questions et problèmes qui doivent être étudiés et explorés pour trouver des solutions.

Relier l'intelligence artificielle au droit, c'est lier une équation mathématique au contenu d'une règle juridique avec une philosophie et des valeurs différentes selon les circonstances qui l'ont créée. D'une part, l'intelligence artificielle est créée, programmée et développée par les humains pour faciliter la vie. Ses effets ont dépassé les domaines de l'ingénierie et des mathématiques pour inclure le domaine juridique, en particulier lorsqu'une machine programmée peut penser, prendre des décisions et tirer des conclusions.

D'autre part, la spécificité de l'intelligence artificielle transformera le droit de cette dernière, d'un concept philosophique à un concept technique.

Cela nous conduit à une problématique de droit : **Comment les règles juridiques établies régulant la vie dans le monde réel, peuvent-elles organiser les comportements et les actions dans un monde virtuel contrôlé par l'intelligence artificielle ?** Egalement comment assurer la conciliation entre l'organisation sociale, en garantissant la sécurité, la stabilité juridique afin de promouvoir et protéger l'innovation et le développement technologique ?

Axes du colloque :

Premier axe : L'intelligence artificielle...un nouveau concept juridique.

1. L'intelligence artificielle...philosophie et fondements :

- La nature juridique de l'intelligence artificielle.
- La définition scientifique de l'intelligence artificielle.
- Le fondement philosophique de l'intelligence artificielle.

2. L'intelligence artificielle ...réalité et hypothèses :

Théorie de la personnalité, théorie du contrat (l'intelligence artificielle en tant que partie ou sujet du contrat) et ses applications (contrats civils, commerciaux, administratifs), théorie de la responsabilité (contractuelle ou délictuelle).

3. L'intelligence artificielle...renouvellement et innovation :

- Droits moraux.
- Droits industriels.
- Droits commerciaux.

4. L'intelligence artificielle...protection et dépassement :

- Dignité humaine, droits civils et politiques, droits sociaux et économiques.

Deuxième axe : L'intelligence artificielle...un nouveau défi pour le Droit.

1. L'intelligence artificielle et la création de la loi :

- Les variables technologiques et la création de la loi (méthode de formulation, ingénierie juridique...)
- Les variables économiques et la création de la loi, méta vers et la loi.

2. L'intelligence artificielle et le service juridique :

- L'intelligence artificielle et la justice légale et sociale, l'intelligence artificielle et les règles procédurales (civile, administrative, pénale).
- L'intelligence artificielle et le règlement des litiges (la justice prédictive, les méthodes alternatives...), le secteur public face au défi de l'intelligence artificielle.

3. L'intelligence artificielle et l'affrontement juridique :

- Les nouvelles infractions liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle (les enjeux liés à la vie privée et aux finances, aux individus, à la nationalité et aux transgressions des frontières...), L'intelligence entre éthique et gouvernance (les approches et les modèles législatifs), l'intelligence artificielle et la responsabilité.

- **Président d'honneur du Colloque International :**
 - Pr. **BOUZIANI Merahi** Président de l'Université Djillali LIABES de Sidi Bel Abbes.
- **Président scientifique du Colloque :**
 - Pr. **KARADJI Mustapha**, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, 19 mars 1962, Université Djillali LIABES, Sidi Bel Abbes.
- **Présidente du Colloque :** Pr. **KRIM Zineb**.
- **Président du Comité Scientifique :** Pr. **SEMMOUD Sid-Ahmed**.

Membres du comité scientifique :

- Pr. **CHAIB Soraya**, Directrice du Laboratoire « Services publics et Développement ».
- Pr. **BERREDANE Rachid**, Directeur du Laboratoire « Activité Immobilière ».
- Pr. **SEMMOUD Sid-Ahmed**, Directeur du Laboratoire « Droit de L'Entreprise ».
- Pr. **TAIEB-BRAHIM Ouis**, vice-doyen chargé de la post-graduation et de la recherche scientifique.
- Pr. **BOULOUM Mohammed ElAmin**, vice-doyen chargé de la pédagogie.
- Pr. **ADNAN Sarhan**, Université de Sharjah.
- Pr. **IRFAN AL-KHATIB Mohammed**, Université QATAR.
- Pr. **MEKKI Mustapha**, l'Ecole de droit de la SORBONNE, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne- France-
- Pr. **SULEIMAN AL-AHMAD Mohamed**, Université de Sulaymania, Irak.
- Dr. **MUSBIH Omar Abdel Majeed**, Université Sultan Quabousse, OMAN.
- Dr. **AHMED Mustapha Al-Daboussi**, Université Américaine aux Emirats, Dubaï.
- Dr. **ZERARA Awatif**, Université de Sharjah.
- **ABDEL BASIT Mohamed Abd Elouasea Kaid**, Université du SABAE, Yamen
- Dr. **AHMED Abd Eldaher**, Université du Caire.
- Dr. **MOHAMED Abdel Hafeez Al Khamaysa**, Université d'Abu Dhabi
- Pr. **YOUSEFAT Abdel Rahman**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **BOURRAS Nadja**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **BOUDALI Mohamed**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **BOUKABENE Larbi**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **HAMLIL Nawara**, Université de Tizi Ouzou.
- Pr. **MAGHERBI Kouider**, Université de Saïda.
- Pr. **NIZAR Karima**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **DJENDOULI Fatima Zohra**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **SABOUNDJI Nadia**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **HITALA Muamar**, Université de Mostaganem.
- Pr. **AJALA Khaled**, Université de Tiaret.
- Pr. **KRIM Zineb**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **KAMEL Boumediene**, Université Djillali LIABES.

- Pr. **MAHIEDDINE Abdelmadjid**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **MAHIEDDINE Aouatif**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **MAOUENE Mostefa**, Université Djillali LIABES.

Membres du comité d'organisation :

- **Présidente du comité d'organisation :** Pr **KRIM Zineb**.
- **M. BEY- OMAR Radia**, Adjoint chef de département de droit chargée de la poste graduation et de la recherche scientifique, Université Djillali LIABES.
- Dr. **ABBAR Omar**. Adjoint chef de département des sciences politiques chargé de la post graduation et de la recherche scientifique, Université Djillali LIABES.
- Pr. **KRIM Zineb**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **BOUCHOUIREF Nawel**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **BRASSI Mohamed**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **IDris-KHODJA Nadera**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **BENDRISS Halima**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **HALOUCHE Amel**, Université Djillali LIABES.
- Pr. **OULHACI Soumia Badr El Boudour**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **SARI Nawel**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **AKOU Fatma Zohra**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **LOUERRAD Naima**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **MANSOUR Bakhta**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **MESLEM Abderrahmane**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **BENALI AminaNour Elhouda**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **TALHA Nora**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **FARAOUN Mohamed**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **BENGUERRACH Keltoum**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **BENTURQUIA Linda-Adiba**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **ZOUGGAR Abdelkader**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **NACEUR Badria**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **BELHOCINI Hamza**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **BOUANAD Fatima Zohra**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **KRIM Cheikh Bilal**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **HATTAB Kamel**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **HADJAJ Yamina**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **KRIM Mohamed**, Université Saad Dahleb- Bida1.
- Dr. **OUAFI Khadidja**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **MALAH Soraya**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **HOUARI Souad**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **SOHBI Mohamed Amine**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **BELLAHRECHE Said**, Université Djillali LIABES.
- M. **MALAH Souad**, Université Djillali LIABES.
- M. **ALLAL Chahrazed**, Université Djillali LIABES.
- Dr. **KHOUALEF Sarah**, Université Ain Temouchent.
- Dr. **BENFRID Hasnia**, Université d'oran.
- Dr. **TERBECHE Rahma**, Université Ain Temouchent.
- **BENAZOUZ Mohamed, Doctorant**, Université Djillali LIABES.
- **BENDIAF Mohamed El Amine, Doctorant**, Université Djillali LIABES.
- **BOUCIF Abdelkader, Doctorant**, Université Djillali LIABES.

Conditions de participation :

- La contribution doit respecter les principes scientifiques et méthodologiques reconnus.
- La communication ne doit pas être préalablement présentée dans un autre colloque scientifique, ou publier (format papier, électronique). Elle doit porter sur un des axes du colloque.
- **Les interventions conjointes ne sont pas acceptées.**
 - Les communications présentées sont soumises à l'appréciation et l'évaluation du Comité Scientifique.
 - Langue choisie : Arabe, Anglais ou Français.
 - Le nombre de pages de la communication doit être compris entre **10 pages** et **20 pages** maximum.
 - Adapter le caractère de rédaction de la communication : en arabe « Simplified Arabic » Taille 14, marge 11, et inter lignes 1,2, et en langue étrangère « Times New Roman » taille **12**.
 - Respecter Les conditions de forme définit dans le modèle de rédaction de la Revue Droit Public Algérien et Comparé, via la plateforme électronique des Revues Scientifiques Algériennes, en vous référant au lien suivant : <https://www.asjp.cerist.dz/en/submission/547>

Veillez-vous assurer que la communication présentée respecte les éléments suivants :

Méthodologie et intégrité scientifique de la recherche, ne doit pas être présentée dans d'autres colloques ou faire l'objet de publication antérieurs, ne doit pas être extrait d'un livre, d'une thèse de doctorat, d'un mémoire de magister ou d'un master.

Dates importants :

- **Date limite de réception des résumés :** 15/10/2023.
- **Notification des résumés acceptés :** 20/10/2023.
- **Date limite de réception des communications:** 20/11/2023.
- **Date du colloque international:** 10 et 11 janvier 2024.

* **L'Envoi des résumés via l'adresse mail suivante :**
krim.univ.sba@gmail.com

* **Après acceptation des résumés, les communications seront envoyées selon l'axe choisi par e-mail:**

- **Pour le premier axe via l'adresse mail suivante :**
fatimadjendouli@msn.com

- **Pour le deuxième axe via cette adresse:**
benguerrach-droit@hotmail.com

Toutes les adresses e-mail préalablement indiquées restent à votre service